

**LA RECTRICE DE REGION ACADÉMIQUE DE GUADELOUPE  
RECTRICE D'ACADEMIE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES  
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de la hors classe, sont nommés professeurs de lycée professionnel hors classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Rg	Nom Usuel	Nom de famille	Prénom	Etablissements
1	BOMO-LYCAON	LYCAON	Nicole	LP CARNOT POINTE-A-PITRE
2	MIRTIL	MIRTIL	Muriel	SEP Chevalier de SAINT-GEORGES LES ABYMES
3	LE NOACH	LE NOACH	Ronan	SEP Lycée H. BASTARAUD GRAND-BOURG
4	GOB	GOB	Henrico	SEP Nord GRANDE-TERRE PORT-LOUIS
5	LEGRAND	LEGRAND	Jean Philippe	LP Daniela JEFFRY SAINT-MARTIN
6	FRUIT	FRUIT	Fabien	LP Louis DELGRES LE MOULE
7	SAINT-VAL	SAINT-VAL	Charra	LP DUCHARMOY SAINT-CLAUDE
8	BRIDE	BRIDE	Jean-Marie	LP Paul LACAVE CAPESTERRE-BELLE-EAU
9	GOUJON	GOUJON	Frédéric	LP Louis DELGRES LE MOULE
10	BAYSSAT	BAYSSAT	Marion	LP CARNOT POINTE-A-PITRE
11	SIAR	SIAR	Thierry	LP Bertème JUMINER LAMENTIN
12	VINCENT	VINCENT	Robert	LP Louis DELGRES LE MOULE
13	CARDONNET	CARDONNET	Carole	LP Bertème JUMINER LAMENTIN
14	MONTABORD	FARNABE	Francine	SEP Lycée H. BASTARAUD GRAND-BOURG
15	GALAS	GALAS	Jean-Luc	LP Louis DELGRES LE MOULE
16	CESAR	CESAR	Myriam	LP Bertème JUMINER LAMENTIN
17	RODRIGUEZ	RODRIGUEZ	Fabien	SEP LP Charles COUEFFIN BAIE-MAHAULT
18	LOUISON	ARMONGON	Samantha	LP DUCHARMOY SAINT-CLAUDE
19	LEGAY	LEGAY	Dominique	SEP Lycée H. BASTARAUD GRAND-BOURG
20	MAILLOLS	MONLOUIS	Audrey	SEP Nord GRANDE-TERRE PORT-LOUIS
21	POPOTTE	POPOTTE	Catherine	SEP Chevalier de SAINT-GEORGES LES ABYMES
22	CHEVREAU	CHEVREAU	Raphaël	LP Louis DELGRES LE MOULE
23	ALAGAPIN	ALAGAPIN	Aymerick	LP Louis DELGRES LE MOULE
24	FRANCFORT	FRANCFORT	Laurence	GRETA-CFA de ST-MARTIN/ST BARTHELEMY

**Article 2 :** Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie (<https://bv.ac-guadeloupe.fr/publications>)

Les Abymes, le 21 juin 2022



Pour la Rectrice et par délégation  
Le Chef de la Division des  
Personnels Enseignants du 2nd Degré

Frantz EVUORT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
  - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
- Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision- vous disposez ) nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.